

C O M M U N E D E  
C U D R  F i N

Règlement du fonds pour la fête du bourg –  
association des sociétés locales de Cudrefin

## Règlement du fonds pour la fête du bourg – association des sociétés locales de Cudrefin

But	<b>Art. 1</b>	Ce fonds a pour but de limiter l'impact des fluctuations des dépenses.
Ressources initiales	<b>Art. 2</b>	A sa création, le fonds est alimenté par la dissolution des divers fonds mentionnés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"><li>• Réserves ASLC</li></ul>
Attributions au fonds	<b>Art. 3</b>	Chaque année, 4'000 CHF sont attribués au fonds
Prélèvements sur le fonds	<b>Art. 4</b>	Le soutien ponctuel à l'association des sociétés locales dans le cadre de l'organisation de la fête du bourg est prélevé sur le fonds, jusqu'à concurrence du solde.
Intérêts	<b>Art. 5</b>	Le solde du fonds ne porte pas d'intérêts.
Dissolution	<b>Art. 6</b>	En cas de dissolution du fonds, le Conseil communal décide, sur proposition de la Municipalité, de l'affectation du solde restant.
Entrée en vigueur	<b>Art. 7</b>	La Municipalité fixe la date de l'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le Conseil communal et approbation par la Cheffe ou le Chef du département concerné. L'article 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Le règlement a été adopté par la Municipalité le 27 août 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Richard Emmenegger

Anne-Marie Lager

Le présent règlement a été arrêté par le Conseil communal le

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Pierre-Alain Beck

Melinda Beck

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), en date  
du

---